

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 08 Décembre 2025**

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	<b>19</b>	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

**ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** M. LARAN à Mme CHABBERT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

**2025-07-09 – BUDGET ESPACE DES CLARISSES – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), auparavant locataire de la Commune, au 5 avenue Saint-Roch, a dû être relogé en raison de l'inaccessibilité au public de ce bâtiment. Il leur a été proposé de louer les locaux de l'ancien cabinet dentaire, situés au 4 place de la Halle. Des travaux d'aménagement pour 6 000 € HT, qui leur seront refacturés, ont été nécessaires pour permettre l'accueil de leur public et assurer le bon fonctionnement de leur service.

Suite à la réalisation de ces travaux et de ceux de l'espace de radiologie, il a été réalisé un plan de récolement du bâtiment pour 3 500 € HT. Celui-ci nous permettra d'assurer une meilleure refacturation des charges à nos locataires proportionnellement aux mètres carrés réellement occupés.

De plus, il a été nécessaire de mettre aux normes en vigueur le dispositif de téléalarme de l'ascenseur, nous imposant le remplacement de la ligne téléphonique analogique par un système GSM pour 3 500 €.

Ces charges de fonctionnement n'ayant pas été prévues au budget primitif, une décision modificative est requise afin d'inscrire les crédits correspondants.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
<b>Chap. 011 : Charges à caractère général</b>		<b>Chap. 75 : Autres produits de gestion courante</b>	
615228-414 : Autres bâtiments	+ 6 000,00 €		
62268-414 : Autres honoraires	+ 3 500,00 €		
61558-414 : Autres biens mobiliers	+ 3 500,00 €		
<b>Chap. 66 : Charges financières</b>		<b>752-414 : Revenus des immeubles</b>	+ 11 496,00 €
66111-515 : Intérêts réglés à l'échéance	- 959,00 €		
6688-515 : Autres	- 545,00 €		
<b>MONTANT TOTAL</b>	+11 496,00 €	<b>MONTANT TOTAL</b>	+ 11 496,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVE la Décision Modificative au Budget Annexe de l'Espace des Clarisses telle que présentée ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibus dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 09/12/2025

Le Maire,  
Patrick FANTON

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL